



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 081-218101459-20221205-DM27\_2022-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 27 - 2022

MAPA 22-01 – Réhabilitation de la piscine municipale  
Attribution Lot n°4

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la décision municipale n°4-2022 désignant le cabinet CD2I maître d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale,

**Vu** le marché à procédure adaptée MAPA 22-01 relatif à la réhabilitation de la piscine municipale,

**Vu** la phase de négociation initiée avec les entreprises candidates, notamment en matière de rationalisation des consommations énergétiques,

**Vu** les réponses aux questions écrites transmises dans le cadre de la négociation,

**Vu** le rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre,

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : les offres des entreprises suivantes sont retenues :

- Lot 4 : Fluides :
  - Entreprise retenue : EUROTECHNOLOGIE – Campus du Golf Bât. 11 – 8 rue des Vergers 34130 MUDAISON,
  - Montant HT : 385 000 €

Le montant global du MAPA 22-01 s'élève à : **1 201 368,90 € HT**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*